

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU Mardi 26 Septembre 2017 PROCÈS-VERBAL

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 19 Septembre 2017

Date d'affichage de la convocation au siège : 19 Septembre 2017

Le 26 Septembre l'année deux mille dix-sept à 18h30 à Léognan

Espace Culturel G.BRASSENS

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christian TAMARELLE.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	A		DUFRANC Michel (Maire)		Mme DUFRANC
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	A		LEMIRE Jean-André (Maire)	P	
Vx CLÉMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		BOS Fabrice	jusqu'à 19h07	Mme EYL
TALABOT Martine	P		CHENNA Nadine	P	
BARRÈRE Philippe	P		DIAS Philippe	P	
LAGARDE Valérie	P		EYL Muriel	P	
BLANQUE Thierry	P		FOURNIER Catherine	P	
CANADA Béatrice	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
BALAYE Philippe	À 18h54		PASETTI Nicolas	A	
BOUROUSSE Michèle	P		MOUCLIER Jean-François		M.FATH
GACHET Christian	P		JOLIVET Nadine	P	
ROUSSELOT Nathalie	P		BROSSIER Jean-Marie	P	
DURAND Félicie	A		BENCTEUX Laure		M.BARRERE
LARRUE Dominique	P		CHEVALIER Bernard		M.TAMARELLE
BETES Françoise	P		HARRIS Marie-Jo	A	
DE MONTESQUIEU Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		DEBACHY Maryse	P	
OHRENSSTEIN- DUFRANC Sylvie	P		KESLER Jean	A	
AULANIER Benoist	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, M. DANNE est élu secrétaire de séance

Le procès-verbal du 28 Juin 2017 est adopté

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
ADMINISTRATION		
2017/106	Actualisation du tableau des effectifs Adopté	Adopté à l'unanimité
2017/107	Nouvelle architecture du régime indemnitaire – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel et du complément indemnitaire annuel – cadre d'emplois des administrateurs	Adopté à l'unanimité
2017/108	Motion pour la construction d'un lycée	Adopté à l'unanimité
2017/109	Dossier de labellisation Maison de Services au Public (MSAP)	Adopté à l'unanimité
2017/110	Recours GPSO CCM CO-REQUERANTE en procédure d'appel	Adopté à l'unanimité
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE		
2017/111	Financement chemins de randonnées	Adopté à l'unanimité
2017/112	Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) - Projet de passerelle de Gassies, commune de CABANAC ET VILLAGRAINS	Adopté à l'unanimité
FINANCES / MARCHES PUBLICS		
2017/113	Décision Modificative n° 2 – Budget Principal	Adopté à l'unanimité
2017/114	Composition CAO et Jury	Adopté à l'unanimité
POLE VIE LOCALE		
2017/115	Contrat Enfance Jeunesse - Avenant	Adopté à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
2017/116	Candidature à l'appel à projet de l'agence française de biodiversité pour le projet « d'atlas de biodiversité communales »	Adopté à l'unanimité
2017/117	Convention suite a l'appel a projet « insertion professionnelle par la filière de l'environnement »	Adopté à l'unanimité
2017/118	Démarche de préemption par la safer pour des parcelles classées natura 2000 sur le bocage humide de bords de garonne	Adopté à l'unanimité
SOLIDARITES		
2017/119	Avenant convention de partenariat appel a projet compagnons bâtisseurs	Adopté à l'unanimité
2017/120	Transport a la demande – avenant n°7 à la convention de partenariat et de délégation de compétence	Adopté à l'unanimité
INFRASTRUCTURES/ TECHNIQUE		
2017/121	Acquisition foncière aménagement échangeur de la prade – parcelle c270	Adopté à l'unanimité
2017/122	Acquisition foncière aménagement échangeur de la prade – parcelle c241	Adopté à l'unanimité
2017/123	Avenant à la convention de financement du nouveau centre d'incendie et de secours de la brède	Adopté à l'unanimité
DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
2017/124	Vente d'un terrain à weiss technik france – renouvellement	RETRAIT
2017/125	Vente d'un terrain à ral diagnostics	Adopté à l'unanimité



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu
Le Mardi 26 Septembre 2017

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
URBANISME		
2017/126	Convention d'utilité sociale (cus) avec clairsienne	
2017/127	mission climat-air-énergie confiée au sysdau, syndicat mixte du scot de l'aire métropolitaine bordelaise , dans le cadre de l'élaboration des plans climat air énergie territoriaux (pcaet)	RETRAIT
TOURISME		
2017/128	Protection fonctionnelle	



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu Le Mardi 26 Septembre 2017

En introduction de ce conseil monsieur BARBAN, souhaite la bienvenue à LÉOGNAN, et précise qu'à l'issue de ce conseil un verre de l'amitié à l'espace cafétéria sera partagé.

Monsieur le président procède à l'appel des conseillers.

2017-106/ ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Montesquieu en créant des emplois suite à des avancements (réussite à examen professionnel et ancienneté) et de préciser que pour des avancements de grade les fonctions de ces grades sont différentes et qu'une nouvelle définition des fonctions des agents est nécessaire, même si parfois l'évolution des missions peut être très mince.

Également, suite aux différentes orientations retenues lors du vote du budget primitif de 2017, il est proposé de créer les emplois suivants : assistante administrative, chargé d'éditions, directeur général adjoint des services (recrutement sur le grade d'administrateur).

Suite à la réorganisation du service systèmes d'informations – télécommunications présentées lors cette séance la création d'un emploi d'attaché et la suppression d'un emploi de technicien principal de 2ème classe.

Enfin, la création d'un emploi de chargé de relations entreprises affecté au service emploi.

Avancement de grade :

- Création de trois emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe et suppression de trois emplois d'adjoint technique

Ces créations permettraient de faire bénéficier d'un avancement de grade à 3 agents affectés à la crèche de Cadaujac «La Souris Verte» et à la crèche de Léognan «La maison des Pichoun's».

- Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal et suppression d'un emploi d'agent de maîtrise

Il s'agit de nommer un agent sur un grade d'avancement le technicien/travaux régie du service Technique.

- Création de quatre emplois d'adjoints administratifs principaux de 1ère classe et suppression de quatre emplois d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe

Cette ouverture de poste est destinée à pouvoir faire bénéficier des avancements de grade à des agents affectés au service des Ressources Humaines, finances (2 agents) et Urbanisme.

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1ère classe et suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe

Il s'agit de nommer sur un grade d'avancement l'assistante du service traitement des déchets également secrétaire d'un syndicat intercommunal.

- Création de trois emplois d'adjoints d'animation principaux de 2ème classe et suppression de trois emplois d'adjoint d'animation territorial

Ces ouvertures de postes sont destinées à pouvoir faire bénéficier à deux agents d'un avancement de grade par ancienneté affectés à la crèche de Castres «Maison de la petite enfance», à la crèche de Martillac «Emile et Zime» et à un agent suite à la réussite à un examen professionnel à la crèche de saint Médard 'Eyrans «Les P'tis Lous».



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe et suppression de d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe

Il s'agit de nommer sur un grade d'avancement un agent du service traitement des déchets.

- Création de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe et suppression de quatre emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe

Ces ouvertures de postes sont destinées à pouvoir faire bénéficier à quatre agents d'un avancement de grade par ancienneté affectés à la crèche de La Brède «Tom Pousse», la crèche de Léognan «La maison des Pichoun's», la crèche de Saint Médard 'Eyrans «Les P'tis Lous» et la crèche de Castres «Maison de la petite enfance».

- Création de quatre emplois d'Éducateur principaux de jeunes enfants et suppression de quatre emplois d'Éducateur de jeunes enfants

Ces ouvertures de postes sont destinées à pouvoir faire bénéficier à quatre agents d'un avancement de grade par ancienneté affectés à la crèche de Martillac «Emile et Zime» (directrice), la crèche de Cadaujac «La Souris Verte», la crèche de Castres «Maison de la petite enfance» et le service relais assistantes maternelles.

Recrutement externe :

Assistante administrative :

Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial

Cette création de poste permettra d'assurer diverses tâches de secrétariats administratifs.

Chargé d'éditions :

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Cette création d'emploi sur l'emploi de chargé d'éditions permettrait :

En suivant la stratégie fixée en amont et la ligne éditoriale établie, le (la) chargé(e) d'éditions rédigera les contenus (interne et externe) sur les différents supports de communication : articles pour le magazine l'esprit communautaire, le rapport d'activité, les communiqués et dossier de presse, les dépliants d'information...,

- Contextualiser, vulgariser et synthétiser l'information,
- Valoriser et communiquer les projets réalisés et à venir,
- Couvrir certains événements sur le terrain, enquêter sur un sujet, interviewer,
- Rechercher ou créer des contenus photos et gérer la photothèque,
- Créer les visuels et mettre en page les différents supports de communication,
- Veiller à la diffusion des supports édités,
- Participer aux activités du service communication (interne et externe).

Directeur Général Adjoint des Services sur le grade d'administrateur :



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Rattaché(e) directement à la Directrice générale des services, membre de la Direction générale et responsable de l'ensemble des projets transversaux.

Dans le cadre de sa réorganisation interne, et dans une démarche d'accompagnement au changement, le (la) Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) aura pour missions :

- **Missions :**

- Accompagner l'autorité territoriale, les élus et la Directrice générale des services dans la définition et l'exécution des orientations stratégiques et de l'action publique de la collectivité,
- Apporter une contribution fortement positive à la dimension managériale de l'organisation générale, en étant force de proposition et de conseils et en favorisant la conduite du changement et des projets, dans un souci de transversalité, de construction partagée et d'agilité de l'organisation,
- Piloter et animer le management opérationnel en développant un encadrement de proximité dynamique tant dans la planification que dans le suivi opérationnel des projets,
- Assurer la promotion de l'animation et la qualité des services aux usagers dans la mise en œuvre d'une politique innovante ainsi que dans l'ensemble des projets visant au rayonnement de la collectivité,
- Accompagner et animer le Conseil de Développement.

Assister les élus pour la définition des orientations stratégiques communautaires,

Participer à la définition du projet global de la collectivité et sa stratégie de mise en œuvre,

Assister et accompagner les élus et la direction pour la définition des orientations stratégiques :

- Les accompagner dans les processus décisionnels,
- Conseiller et alerter sur les risques techniques, juridiques et financiers,
- Conduire une démarche d'amélioration en continu et formuler des recommandations traduisant les attentes et les orientations politiques des élus en projets.

Piloter les différents projets stratégiques communautaires

- Accompagner l'élaboration et le pilotage de la stratégie de gestion et d'optimisation des ressources,
- Accompagner les projets stratégiques en les traduisant en projets de service,
- Superviser la mise en œuvre des projets,
- Accompagner la conception d'une organisation interne en adéquation avec le contexte financier et les projets,
- Évaluer, adapter et moderniser les services, arbitrer et opérer des choix.

Superviser le management des services pour tous projets transversaux

- Montage financier de projets et suivi, mener une recherche active de financement (fonds européen, collectivités territoriales, réponses à appels à projets...),
- Coordonner et animer l'ensemble des services,
- Définir les objectifs et les indicateurs de performances,
- Évaluer les contributions collectives et individuelles,
- Optimiser le fonctionnement et l'organisation des services.

Mener des actions de partenariat et animer un réseau de partenaires

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques,
- Développer et entretenir le réseau relationnel professionnel permettant de promouvoir la position de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Favoriser les échanges intercommunaux.

Également, il est proposé la création d'un **emploi de directeur général adjoint des services d'un établissement public de coopération intercommunale de 40 000 à 80 000 habitants.**

Des **seuils démographiques** régissent la création des emplois fonctionnels par l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale.

Les seuils démographiques renvoient au recensement d'une population déterminée en nombre d'habitants. La population légale à prendre en compte est celle du recensement réalisé par l'INSEE constatant les nouveaux effectifs de population.

La population prise en compte est la population dite «totale», obtenue par l'addition de la population municipale avec la population comptée à part (R 2151-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La technique de l'**assimilation** est utilisée pour déterminer le seuil démographique de certains établissements.

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) peuvent créer des emplois fonctionnels de direction s'ils répondent aux conditions de seuils démographiques par assimilation.

L'assimilation repose sur la somme des populations des communes regroupées.

Cette création d'emploi permettrait de prendre en compte la population dite «totale» de la Communauté de Communes de Montesquieu soit :

Commune	Population municipale	Population comptée à part	Total
Ayguemorte les Graves	1 172	16	1 188
Beautiran	2 157	26	2 183
Cabanac et Villagrains	2 279	26	2 305
Cadaujac	5 845	198	6 043
Castres Gironde	2 266	22	2 288
Isle Saint Georges	537	40	577
La Brède	4 121	473	4 594
Léognan	9 912	224	10 136
Martillac	2 800	93	2 893
Saint Médard d'Eyrans	2 924	120	3 044
Saint Morillon	1 606	20	1 626
Saint Selve	2 685	33	2 718
Saucats	2 629	40	2 669
	40 933	1 331	42 264



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Chef de projets Système d'Informations Géographiques sur le grade d'attaché

- **Missions :**

Concevoir, développer et administrer le Système d'Information Géographique (SIG)

- Structurer et modéliser les bases de données géographiques et numériques,
- Intégrer des données dans le SI,
- Administrer le système d'information géographique et les applications métier utilisant de la donnée géolocalisée,
- S'assurer des évolutions technologiques (géo-positionnement, cartes graphiques, etc.),
- Effectuer des études comparatives de solutions mises en œuvre dans d'autres collectivités / ets. Publics,
- Être force de proposition auprès des élus et de la Direction pour développer les usages du SIG,
- Rédiger des rapports annuels d'utilisation du SIG.

Piloter, mettre en œuvre et évaluer les projets SIG

- Réaliser des études d'opportunité et de faisabilité mesurant les enjeux et risques (techniques, financiers, organisationnels) des projets de mise en œuvre,
- Définir les ressources nécessaires,
- Définir et rédiger des clauses techniques, des spécifications fonctionnelles et rédiger les cahiers des charges,
- Avec le service des marchés publics, rédiger les pièces administratives des consultations (DCE),
- Suivre l'exécution des marchés liés au SIG,
- Superviser le déroulement global des projets,
- Gérer la diffusion des données SIG auprès des partenaires de la Communauté de Communes de Montesquieu (BE, Ets. Publics, Collectivités) dans le cadre de conventions d'échange de données,
- Travailler en collaboration avec le pôle SIG du GIP AtGeri dans le cadre du projet PIGMA,
- Intégrer et diffuser les données thématiques du SIG sur le site Internet,
- Accompagner les utilisateurs dans leur apprentissage des technologies de l'information géographique,
- Concevoir et réaliser des documentations et manuels didactiques.

Administrer et valoriser les bases de données métiers de la Communauté de Communes de Montesquieu et accompagner ses utilisateurs

- Participer à la gestion du parc applicatif utilisé par les différents services et des bases de données métier qui y sont associées (SIG web, autorisation des droits des sols),



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- Participer au développement du parc applicatif utilisé par les différents services (portail de l'urbanisme, solutions dédiées à la gestion des métiers actuels de la Communauté de Communes de Montesquieu – services techniques, environnement - et ceux à venir),
- Valoriser le patrimoine d'informations de la Communauté de Communes de Montesquieu ,
- Réaliser et gérer un portail Opendata,
- Réaliser des documents cartographiques d'aide à la décision des services,
- Réaliser des formations sur la plateforme cartographique de la Communauté de Communes de Montesquieu à destination des agents et des mairies,
- Conseiller et accompagner les agents et les élus dans le cadre de leur utilisation quotidienne des services informatiques, et applications logicielles.

Piloter un observatoire territorial

- En relation avec les différents pôles de la Communauté de Communes de Montesquieu vie locale :
- Définir et mettre en place les indicateurs nécessaires à la conduite de l'observatoire,
- Collaborer avec les partenaires de la Communauté de Communes de Montesquieu afin de récupérer les données nécessaires,
- Restituer et mettre à jour l'information sous forme de cartographies, de rapports et autres supports de restitution,
- Animer l'observatoire.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit public recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'attaché et la rémunération de l'agent sera déterminée par rapport au grade des attachés sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Chargé de relations entreprises :

A ce jour, l'emploi est occupé par un agent dont le contrat arrive à échéance.

Dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a notamment pour objectif de permettre aux personnes éloignées du marché du travail d'accéder à l'emploi suivant deux axes complémentaires : l'accès progressif à l'emploi pérenne sur la base d'actions d'insertion professionnelle pour développer les compétences, et l'accès direct à l'emploi sur la base d'actions de mise en relation entre l'offre et la demande d'emploi.

- **Missions :**

- Identifier les besoins en compétences des entreprises du territoire,

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- Collecter des offres d'emploi et mettre en relation les demandeurs d'emploi,
- Situer et analyser le marché local de l'emploi,
- Organiser une prospection ciblée à partir des profils des demandeurs d'emploi en lien avec les référents,
- Rencontrer les demandeurs d'emploi et effectuer la mise en relation avec l'employeur,
- Prospecter l'offre d'insertion par l'économie proposée notamment par les établissements publics,
- Informer les entreprises sur les mesures d'aide à l'emploi,
- Assurer le suivi recrutement pendant la période d'essai,
- Maintenir le contact avec l'employeur jusqu'au sixième mois suivant l'embauche,
- Participer à la mise en place des différentes actions proposées dans le cadre de l'animation économique du territoire notamment l'organisation de cafés recrutement, des visites d'entreprises, la réunion annuelle du club des 1000 et le forum emploi,
- Assurer la relation avec le service développement économique.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent contractuel de droit public recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée compte tenu du financement spécifique de cet emploi, si aucune candidature d'agent titulaire ne correspond aux besoins de la Communauté de communes de Montesquieu ; à cet effet, le niveau de recrutement de l'agent devra correspondre aux conditions d'accès au concours externe d'assistant socio-éducatif et la rémunération de l'agent sera déterminée par rapport au grade des assistants socio-éducatifs indexée sur le traitement de la fonction publique territoriale et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les créations et suppressions d'emplois se feraient de la façon suivante :

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	Administrative	C	35/35ème	Recrutement externe
Attaché	1	Administrative	A	35/35ème	Recrutement externe

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} novembre 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Administrateur	1	Administrative	A	35/35ème	Recrutement externe
Adjoint administratif territorial	1	Administrative	C	35/35ème	Recrutement externe
Assistant socio-éducatif (chargé de relations entreprises)	1	Sociale	B	35/35ème	Recrutement externe

- Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint technique principal de 2ème classe	3	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Agent maîtrise principal	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Rédacteur principal de 1ère classe	1	Administrative	B	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4	Médico-sociale	C	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur principal de jeunes enfants	4	Social	B	35/35ème	Avancement de grade

Décide de la création des emplois suivants à compter du 1^{er} mai 2018 :

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Directeur général adjoint des services d'un EPCI de 40 à 80 000 habitants	1	Emploi fonctionnel		35/35ème	Directeur général adjoint des services d'un EPCI de 40 à 80 000 habitants

- Décide la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Technicien principal de 2ème classe	1	Technique	B	35/35ème	Suppression d'emploi - suite à fin de contrat

- Décide la suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2017 :

GRADE	NOMBRE	FILIÈRE	CATÉGORIE	QUOTITÉ	MOTIF
Adjoint technique territorial	3	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Agent de maîtrise	1	Technique	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	Administrative	C	35/35ème	Avancement de grade
Rédacteur principal de 2ème classe	1	Administrative	B	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation territorial	3	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	Animation	C	35/35ème	Avancement de grade
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	4	Médico-sociale	C	35/35ème	Avancement de grade
Éducateur de jeunes enfants	4	Social	B	35/35ème	Avancement de grade

Autorise Monsieur le Président à pourvoir les emplois prévus ci-dessus et l'habiliter à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes,



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Autorise Monsieur le Président à pourvoir éventuellement l'emploi de Chef de projets Système d'Informations Géographiques par contrat éventuellement,

Dit que l'emploi de Chef de projets Système d'Informations Géographiques d'acheteur public (s'il n'est pas fonctionnaire titulaire) sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du grade des attachés, si aucune des candidatures ne correspondaient aux besoins de la communauté de communes de Montesquieu,

Dit que l'emploi de Chargé de relations entreprises (s'il n'est pas fonctionnaire titulaire) sera rémunéré sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, si aucune des candidatures ne correspondaient aux besoins de la communauté de communes de Montesquieu, celle-ci bénéficiant d'un financement correspondant à ces charges de personnel sur la base d'une convention de partenariat avec le PLIE des Graves,

Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la communauté de communes de Montesquieu.

Monsieur le Président, salue l'arrivée de Madame CHEVRIER Samantha, qui va venir assister Madame SCHWARTZ, ainsi que l'arrivée de Madame POMES, nouvelle Directrice des Finances à qui nous souhaitons la bienvenue.

2017-107/ LA NOUVELLE ARCHITECTURE DU RÉGIME INDEMNITAIRE – RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DE SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL – CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que par délibération communautaire n°2016-47 du 6 avril 2016 à été instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité.) suite à l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 24 mars 2016.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Suite au recrutement d'un emploi de directeur général adjoint des services sur le grade d'administrateur, il est nécessaire suivant les dispositions réglementaires en vigueur de prévoir les modalités de versement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Met en œuvre à compter du 1^{er} novembre 2017 l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) au profit du cadre d'emplois mentionné ci-dessus.

Répartit ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés par les agents relevant de cette IFSE entre les groupes de fonctions prévues par le décret n°2014-513 précité,

Retient comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DE L'I.F.S.E en euros (plafonds)
Administrateurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	49 980 €
Groupe 2 Direction Générale adjoint	46 920 €
Groupe 3 Chef de service/ autres	42 330 €

Retient comme base de versement du CIA les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminées par les arrêtés ministériels précités, en suivant les évolutions de ces montants de référence suivant le tableau ci après :

GROUPES DE FONCTIONS PAR CADRE D'EMPLOIS	MONTANTS MAXIMA ANNUELS DU C.I.A en euros (plafonds)
Administrateurs territoriaux	
Groupe 1 Direction Générale des services	8820 €
Groupe 2 Direction Générale adjoint	8280 €
Groupe 3 Chef de service/ autres	7470 €

Fixe les attributions individuelles d'IFSE et du CIA en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé, niveau d'expertise et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire comme le prévoit la délibération n°2010-44 du 16 février 2010; ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par le Président,

Alloue l'IFSE et le CIA dans les conditions générales fixées par la délibération n°2010-44 et n°2015-89 du 25 septembre 2015 sus-visée, de modifier en conséquence l'annexe 1 de la délibération n°2010-44 mentionnée,



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Rappel que la délibération n°2010-44 du 16 février 2010 reste le support des conditions d'attribution du régime indemnitaire de la Communauté de Communes.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2017-108/ MOTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN LYCÉE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

La population du canton de La Brède, recouvrant le territoire de la CCM, est en constante évolution depuis plusieurs années.

Le dernier rapport de l'INSEE issu du recensement de 2014 montre un accroissement du nombre de jeunes en âge d'aller au lycée sur le territoire de la Communauté de Communes. (+ 700 dans la tranche d'âge 11-17 ans) pour une population totale de 42 264 habitants.

Certains élèves sont contraints de faire plusieurs heures de transport quotidiennement pour faire le trajet aller-retour entre leur domicile et le lycée dans lequel ils sont affectés.

Devant ce constat, et pour permettre une meilleure accessibilité des lycéens habitant le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu, le Conseil communautaire sollicite la Région Nouvelle Aquitaine pour la construction d'un nouveau lycée de secteur.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve cette motion pour la construction d'un nouveau lycée de secteur

Mandate le président pour faire la démarche de dépôt de cette motion auprès de la région nouvelle-aquitaine

Monsieur le Président informe qu'il y a quelques jours il a eu l'occasion de recevoir Madame METTE, notre nouvelle députée, avec ses collègues maires, et a pu lui expliquer l'importance de certains dossiers pour lesquels nous avons besoin de son aide, tels que l'échangeur de la prade, sur lequel nous n'avons aucune subvention de l'État, mais aussi sur les problématiques de la LGV.

Concernant la création du lycée, le sujet a également été abordé avec le président de la Région Aquitaine, Alain ROUSSET, lors d'une concertation sur le lycée VACLAV HAVEL celui-ci avait indiqué qu'il était susceptible d'initier avec ses services une réflexion pour la création d'un nouveau lycée. Cette motion lui sera adressée afin de l'interroger sur l'avancement de ce dossier.

2017-109/ DOSSIER DE LABELLISATION MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Instituées par l'article 100 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics.

La MSAP constitue une nouvelle compétence de la CCM et à cet effet, il convient d'obtenir la labellisation en MSAP auprès des services de L'Etat.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Cela consiste dans :

- la signature d'une convention-cadre de partenariat avec les deux partenaires sociaux prioritaires que sont la CAF et le Pôle Emploi
- la présentation d'une demande de financement

La convention-cadre comporte les annexes suivantes :

- référentiel de l'offre de service de base des Maisons de services au public
- les noms, coordonnées et domaines de compétence des correspondants référent de la Maison de services au public
- les modalités générales de gestion de la Maison de services au public
- la charte nationale de qualité

Actuellement, la CCM propose déjà un relais CAF et un relais pôle emploi, par le biais de conventions de partenariat et de personnel communautaire formé à cet effet.

Avec la labellisation en MSAP, il s'agit de pérenniser et de développer ces partenariats, ainsi que de déposer un dossier pour obtenir les financements prévus dans le cadre de la labellisation.

Le nouveau dispositif impose une ouverture régulière minimum de 24h par semaine.

Afin d'assurer cette permanence, un agent a été reclassé en animateur référent de la MSAP.

Des animateurs suppléants sont également formés pour assurer le relais en cas d'absence de l'animateur référent. Il s'agit d'agents communautaires.

Les services rendus au sein de la MSAP, concerneront toujours le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi, avec en plus une offre de service élargie par un partenariat avec la CARSAT (caisse d'assurance retraite et santé au travail), la MSA (sécurité sociale agricole) et la caisse primaire d'assurance maladie, actuellement en cours de développement.

Une permanence sera également assurée par l'IRCEM, la caisse de retraite des assistantes maternelles.

L'objectif est de faciliter l'accès, pour tous les habitants, aux services publics et à leurs droits, en accompagnant les usagers dans leurs démarches par la présence d'animateurs de proximité, alliant présence humaine et outils numériques, pour les informer sur les prestations et services selon leur situation.

Le périmètre d'intervention sera la Communauté de Communes de Montesquieu et le lieu d'activité principal le siège, 1 Allée J. Rostand à 33650 MARTILLAC.

Des bornes interactives numériques, reliées à des imprimantes, installées dans les locaux dans chaque commune qui le souhaite (lieu de leur choix) permettront aux usagers qui ne peuvent se déplacer jusqu'au siège d'être mis en relation avec une animatrice et d'effectuer plusieurs démarches à distance, dans les mêmes conditions qu'un entretien.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer la convention-cadre avec la CAF et le Pôle Emploi telle que jointe en annexe;

Autorise le Président à signer les conventions avec les autres partenaires ;

Autorise le Président à déposer le dossier de demande de labellisation composé de la convention cadre signée et du dossier de demande financement, tel que joint en annexe ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la démarche de labellisation.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-110/ RECOURS GPSO CCM CO-REQUERANTE EN PROCÉDURE D'APPEL

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Compte tenu des enjeux écologiques hydrauliques, paysagers et économiques supérieurs au bénéfice de cette infrastructure, la CCM se porte co-requérante avec les associations LGVEA et les associations du 47, du 31 et du 82, contre les DUP des AFSB, AFNT et LN.

Compte tenu des procédures juridictionnelles en cours, et afin de permettre à la CCM de poursuivre les actions contentieuses quel que soit le degré de juridiction, la CCM se porte co-requérante pour les procédures se poursuivant en appel.

La participation financière de la CCM à ces recours (frais d'avocats notamment) sera convenue ultérieurement avec tous les co-requérants, et élaborée, en tout état de cause au pro-rata de sa représentation, au même titre que les autres co-requérants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à poursuivre, au nom de la CCM, les procédures juridictionnelles quel que soit le degré de juridiction dans les recours formés contre l'arrêté du Préfet de la Gironde du 25 novembre 2015 portant déclaration d'utilité publique des Aménagements ferroviaires au sud de Bordeaux (AFSB) et l'arrêté du préfet de la Haute-Garonne en date du 4 janvier 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des aménagements ferroviaires au nord de Toulouse (AFNT), et au recours formé contre le décret ministériel du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation des lignes nouvelles (LN) du Grand Projet Ferroviaire du Sud Ouest (GPSO), Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération.

2017-111/ FINANCEMENT CHEMINS DE RANDONNÉES

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

La Commission Aménagement du Territoire a décidé de travailler sur les chemins de randonnées pour permettre un accompagnement de l'ensemble des communes du territoire.

Des courriers ont été adressés aux communes afin de solliciter leurs souhaits de chemins de randonnées sur leur commune, en cohérence avec les boucles locales.

Les retours des communes ont ainsi été formalisés sous la forme d'un schéma des itinéraires de randonnées sur le territoire communautaire (voir document cartographique joint). Cette cartographie a permis d'établir une évaluation financière du projet, qui prévoit un investissement global d'environ 248 000 €.

Suite aux différentes réunions sur les chemins de randonnées, certaines évolutions sont à prendre en compte sur les principes d'intervention.

De plus, une étude de faisabilité est lancée par la CCM pour rendre une analyse technique sur le nombre de balises et la faisabilité des parcours. Si les communes décident d'implanter plus de balises que le nombre préconisé par l'étude, le surplus restera à leur charge.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Les principes d'intervention proposés sont les suivants :

La liste des équipements pris en charge par la CCM (quantités maximales par commune) :

- 3 RIS (panneaux d'information de début de boucle)
- 3 panneaux patrimoniaux sur les informations spécifiques à chaque partie du territoire traversée par les chemins
- 1 table d'interprétation du paysage
- 2 aires de pique-nique (une aire est constituée d'une table et deux bancs)
- les panneaux et bornes directionnels nécessaires au cheminement
- les passerelles de traversée des cours d'eau, et belvédère le cas échéant

La pose des panneaux directionnels sera assurée par les communes et la pose du mobilier lourd (RIS, panneaux patrimoniaux, tables de pique-nique, passerelles, belvédères) sera assurée par la CCM, dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour tout autre aménagement :

- La maîtrise d'ouvrage est communale.
- La CCM intervient par le biais d'un fond de concours.
- Ce fond de concours n'est éligible que pour les cheminements inscrits au schéma des itinéraires de randonnées dont le plan est annexé.

Le montant de travaux est plafonné à 25 000 € par commune pour les années 2017 à 2020.

Les principes de participation de la CCM sur la base du fonds de concours sont les suivants :

50 % du montant des opérations menées pour les itinéraires de randonnées dans la limite du plafond indiqué précédemment.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Approuve les nouvelles modalités de financement du fonds de concours ;

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents ;

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Monsieur FATH remercie les collègues qui se sont déplacés pour repérer les différents panneaux qui existent ailleurs .

Il précise que c'est une opération qui permet d'avancer sereinement sur la prise en compte de notre territoire, il y a quelques années c'était les pistes cyclables d'intérêt local qui étaient mises en œuvre.

Naturellement ces dossiers sont amenés à évoluer, si des tracés ou partie de territoire doivent être remodelés, le dossier sera revu au plus près du vécu.

Monsieur le Président remercie Monsieur FATH ainsi que les collègues qui siègent à la commission Aménagement du Territoire, c'est grâce au travail réalisé au sein de cette commission et aux services que ce projet a pu avancer et conclure à cette délibération.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-112/ SCHÉMA DIRECTEUR DES ITINÉRAIRES CYCLABLES (SDIC) - PROJET DE PASSERELLE DE GASSIES, COMMUNE DE CABANAC ET VILLAGRAINS

RAPPORTEUR : Monsieur FATH

Le SDIC est un projet intercommunal, qui poursuit plusieurs objectifs :

- en prévoir un maillage du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu.
- compléter l'épine dorsale des pistes cyclables du Conseil Général

Le SDIC identifie l'ensemble des futures pistes ou bandes cyclables sur le territoire selon 3 types de vocations (touristiques, loisirs et utilitaires).

Ce schéma a été adopté par délibération 29 septembre 2009 puis modifié le 20 juin 2017 par le conseil communautaire.

Ce schéma vélo très complet prévoyait notamment la réalisation de 132 km de pistes ou bandes cyclables par la CCM sur la période 2009-2020 pour un montant prévisionnel de 5 120 000 euros.

Suite aux différentes réformes dont celle sur la fiscalité, mais aussi des questions particulières techniques et juridiques en matière de gestion et d'aménagement de voirie, les élus ont décidé de revoir les principes et modalités du SDIC à travers une large concertation des communes et au travail de la commission « Aménagement du territoire ».

Un travail de hiérarchisation des axes prioritaires a été réalisé via l'élaboration de critères définissant l'intérêt communautaire.

La commune de Cabanac et Villagrains a formulé une demande de modification du périmètre du SDIC sur le site de la passerelle Gassies, accordée en Conseil Communautaire le 20 juin 2017 (voir annexe).

Suite à cette modification - motivée pour des questions de sécurité et pour rendre les installations sportives accessibles par voie cyclable - la commune de Cabanac et Villagrains émet la demande d'être éligible au fond de concours SDIC, à hauteur de 50 % des dépenses autofinancées.

Les dossiers ont été examinés par la Commission Aménagement du Territoire, la commission a émis un avis favorable sur ces deux dossiers sous réserve des validations définitives des plans de financement.

Le plan de financement de la commune de Cabanac et Villagrains est le suivant :

Plan de financement – Aménagement d'une Passerelle – Gassies, CABANAC ET VILLAGRAINS			
Dépenses estimation DCE	Montant HT	Recettes	Montant HT
Fourniture et pose de la Passerelle	24 499,80 €		
Granulats	177,95 €	Autofinancement	14 438,87 €
Aménagement extérieur de la passerelle	4 200,00 €	CC de Montesquieu	14 438,87 €
TOTAL	28 877,75€	TOTAL	28 877,75 €

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu Le Mardi 26 Septembre 2017

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Attribue un fonds de concours d'un montant de 14 438,87 € (quatorze mille quatre cent trente-huit euros et quatre-vingt-sept centimes) représentant 50 % de l'autofinancement pour la Commune CABANAC et VILLAGRAINS.

Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération

Autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette délibération

Monsieur FATH souligne que ce projet s'inscrit dans un dispositif d'intérêt communautaire dans le but de faire vivre le territoire. Il souhaite que d'autres collectivités réagissent pour faire vivre celui-ci.

2017-113/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Il convient de procéder au vote d'une décision modificative n°2 suivante :

En section FONCTIONNEMENT

- La CCM a établi un partenariat avec la Réserve Naturelle Géologique de Saucats La Brède. La CCM verse une subvention de 20 000€ par an qu'il a lieu d'inscrire au budget par transfert du compte 611 au compte 65.

En section INVESTISSEMENT

- Pour les marchés publics supérieurs à 50 000€ HT, les entreprises signataires peuvent choisir de percevoir une avance sur travaux. Le versement s'effectue sur un chapitre spécifique qui est peu utilisé. Dans le cadre du marché de travaux relatifs aux voiries, la société COLAS a sollicité le versement de l'avance.
- La Décision modificative permettra d'effectuer un virement des « comptes travaux » vers les « comptes d'avances » afin de remédier à l'éventuelle demande des entreprises.
- Les prévisions budgétaires concernant le remboursement du capital de la dette doivent être régularisées de 26 000€ supplémentaires qui avaient été imputés à tort sur le fonctionnement (intérêts)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Chapitre	Chapitre libellé	Opération	Libellé opération	Nature	Libellé nature	DÉPENSES	RECETTES
011	Charges à caractère général			611	Contrat de prestation de service	-20 000,00 €	
65	Autres charges de gestion courante			6574	Subvention versée aux associations	20 000,00 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT						0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations corporelles	11150	Développement du territoire	2031	Frais d'études	-226 000,00 €	
23	Immobilisations en cours			238	Avances versées sur commandes	100 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	11154	Voies nouvelles	238		100 000,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilés			1641	Emprunts en euros	26 000,00 €	
TOTAL SECTION D INVESTISSEMENT						0,00 €	
ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE GLOBAL						0,00 €	0,00 €



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Approuve la Décision modificative n°2 du budget principal selon les équilibres suivants

Autorise monsieur le président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2017-114/ COMPOSITION CAO ET JURY

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président

Compte tenu du fait que deux membres suppléants ne sont plus conseillers communautaires, il convient d'actualiser la composition de la commission d'appel d'offre et du jury de concours, il convient de désigner deux nouveaux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent et du jury de concours.

Les membres suivants sont proposés :

1. Président : Monsieur TAMARELLE

Membres titulaires	Membres suppléants
1- M.MAYEUX	1- M.BORDELAIS
2- M.CONSTANT	2 – M. DANNE
3- M.LEMIRE	3- Mme LABASTHE
4- Mme EYL	4- M.GAZEAU
5- Mme BENCTEUX	5- M.BALAYE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Élit les membres désignés ci-dessus à voix délibérative pour la Commission d'Appel d'Offres et pour le jury de concours, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante ;

Dit que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'État,
- des personnalités désignées par le Président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Dit que le jury de concours est composé comme suit:

- exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

- les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Dit que peuvent participer, sur invitation du Président du jury, avec voix consultative, aux réunions de jury de concours :

- le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande ;
- tout concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Autorise au jury d'auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Acte les règles de fonctionnement suivantes :

- le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission d'appel d'offres ou le jury est à nouveau convoquée et se réunit valablement sans condition de quorum ;
- il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- en cas d'empêchement du Président, son remplacement est pourvu par le membre titulaire figurant en premier sur la liste. Le remplacement du titulaire, ainsi devenu Président, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Autorise la constitution d'une commission spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

2017-115/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président

La communauté de communes de Montesquieu et les communes sont engagées avec la CAF sur un contrat enfance-jeunesse (CEJ) signé pour une période de quatre ans de 2014 à 2017.

Ce partenariat permet aux communes et à la Communauté de Communes d'être soutenues financièrement et techniquement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

En effet, la prestation de service (PSEJ) générée par le CEJ qui est versée par la CAF aux signataires du contrat, cofinance toutes les actions éligibles. Le renouvellement de ce partenariat est en préparation.

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu qui gère la compétence petite enfance depuis le 1^{er} septembre 2009, plusieurs structures ou missions figurent dans ce CEJ :

- sept structures d'accueil (172 places en crèche collective et 44 places en crèche familiale)
- un Relais Assistant(es) Maternel(-les) (RAM) itinérant (10 lieux d'animations repartis sur le territoire). Le RAM est le service qui accompagne les parents employeurs et la professionnalisation de l'accueil individuel .
- un Lieu d'Accueil Enfants-Parents itinérant organisé sur trois communes

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu Le Mardi 26 Septembre 2017

- la coordination petite enfance

Depuis 2009, le service petite enfance ne cesse de se développer et de s'adapter compte tenu :

- de l'augmentation démographique du territoire,
- des caractéristiques de cette évolution, puisqu'elle comporte une proportion de jeunes ménages, et un nombre d'enfants de moins de 6 ans très important par rapport à la Gironde et au niveau national. En effet, le taux de croissance du nombre d'enfants âgés de 0 à 3 ans est de 13,4 % alors qu'il est négatif en Gironde (moins 1%), celui des 4 - 6 ans est 18,1 % (3,7 % en Gironde).
De plus, le taux d'activité des femmes ayant un enfant de moins de 3 ans est élevé, 85 %. Ce taux est largement supérieur à la Gironde (écart de 15 points),
- de l'émergence de nouveaux acteurs et gestionnaires dans le champ petite enfance sur notre territoire (présence de 11 Maisons d'assistant(-es) Maternel(-les) ou MAM, et deux micro-crèches à gestion privée),
- du développement de l'accueil individuel et sa prépondérance sur les autres modes d'accueil (en 2009 642 places, en 2017 plus de 1100 places). L'accueil individuel avec ce nombre de places et la présence de plus de 350 assistant(-es) maternel(-les) reste le mode d'accueil principal de notre territoire, il représente plus 80 % des places d'accueil des moins de 3 ans.

Aussi, la collectivité, soucieuse de conduire une politique adaptée à son territoire a décidé de mettre en place un observatoire territorial dont le premier volet est consacré à la petite enfance. La CAF et le Département (service de la PMI) accompagnent la CCM dans cette démarche.

Cet observatoire vise à :

- appréhender la connaissance de l'offre et des besoins d'accueil de façon plus globale et approfondie avec les partenaires institutionnels,
- élaborer un nouveau schéma d'accueil petite enfance,
- améliorer la prise en charge des enfants de moins de 6 ans.

Pour répondre à ces enjeux, des missions complémentaires et/ou nouvelles sont envisagées :

- développement du RAM (animations à créer sur deux nouvelles communes),
- ouvertures supplémentaires des permanences petite enfance au vu du nombre de demandes des familles en augmentation,
- animation de l'observatoire territorial volet petite enfance.

Compte tenu de ces nouvelles missions, la CAF accepte de nous soutenir financièrement dans les actions nouvelles suivantes :

- Création d'un poste supplémentaire de coordination Petite Enfance
- Augmentation à 0,3 ETP pour le Relais Assistant-es Maternel(-les) (soit 3 animatrices à temps plein au lieu de 2,7).

Il est donc envisagé de réaliser un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant du CEJ période 2014-2017

Inscrit les crédits nécessaires aux budgets afférents.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-116/ CANDIDATURE À L'APPEL À PROJET DE L'AGENCE FRANÇAISE DE BIODIVERSITÉ POUR LE PROJET « D'ATLAS DE BIODIVERSITÉ COMMUNALES »

RAPPORTEUR : Monsieur AULANIER

L'Agence française pour la biodiversité (AFB) souhaite accompagner le déploiement des Atlas de la biodiversité communale (ABC). A cet effet, il est prévu d'encourager les acteurs concernés en suscitant leur initiative pour la réalisation de 500 ABC en 3 ans, et ce en apportant un soutien financier aux projets relevant de cette thématique.

En conséquence, l'AFB lance un appel à manifestations d'intérêt (AMI) pour que les communes, intercommunalités ou Parcs naturels régionaux souhaitant bénéficier de ce soutien financier présentent un projet.

Les objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt :

L'objectif est d'accompagner les bénéficiaires potentiels dans la réalisation d'un ABC qui, dans le cadre de l'intérêt général, tend à :

- Apporter aux communes ou intercommunalités une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux de la biodiversité du territoire dans les actions et stratégies portées par la collectivité (politiques publiques, documents d'urbanisme, gestion d'espaces, incitations auprès des particuliers et entreprises, actions de sensibilisation...)
- Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de la biodiversité propres au territoire par les élus, les équipes techniques municipales ou intercommunales, les acteurs locaux (agriculteurs, forestiers, entreprises, associations, etc.) et des habitants.
- Impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation, des recommandations afin d'améliorer la gestion des espaces publics (ou privés) de la commune ou de l'intercommunalité.
- Examiner et intégrer, dans la mesure du possible, les aspects socio-économiques en identifiant les activités locales et leurs impacts, tant positifs que négatifs, sur la biodiversité (étalement urbain, activité minière, agricole, ...)

	Dépenses	Recettes	Financeurs
Atlas biodiversité communales	280 000 €	224 000 € 56 000 €	ABF CCM

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'AFB

Autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires pour se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'AFB.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-117/ CONVENTION SUITE A L'APPEL A PROJET « INSERTION PROFESSIONNELLE PAR LA FILIÈRE DE L'ENVIRONNEMENT »

RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE

Depuis plusieurs années la Communauté de Communes de Montesquieu a engagé des actions dans le cadre d'une politique de développement économique qui s'inscrit au travers d'activités menées sur son territoire. Cette compétence est au cœur des statuts de la collectivité et se décline notamment par une démarche de fond plus ciblée visant à assurer l'intégration de personnes par l'emploi et par l'activité économique.

La Communauté de Communes s'est engagée au travers de son Service Emploi, dans des dispositifs tels que le P.L.I.E. A ce titre, la Communauté de Communes s'efforce de soutenir et d'accompagner les structures poursuivant une dynamique d'insertion par l'emploi.

Œuvrant ainsi dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes entend soutenir un projet d'insertion professionnelle sur son territoire pouvant se développer sous la forme de chantier d'insertion professionnelle.

Par ailleurs, la collectivité envisage de proposer une action d'entretien, mise en valeur et protection des zones naturelles communautaires.

Les objectifs de l'appel à projet :

L'appel à projet présenté est prévu pour une durée de trois ans. Il est guidé par la démarche précédemment évoquée : assurer l'insertion par le travail d'un public en difficulté d'emploi, éloigné des milieux professionnels.

Il a vocation à organiser un retour à l'emploi durable autour des espaces verts et de la gestion des bassins versants du territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu. Cette démarche pourra dès lors s'articuler autour du secteur de l'environnement, permettant ainsi d'envisager l'entretien des zones naturelles de la collectivité .

Après l'appel à projet prévu par la délibération 2017/93, seule l'Association Arcins Environnement a proposé un programme d'actions pour répondre aux démarches précédemment exposées.

Ce projet allie intérêt communautaire par l'aide aux publics en insertion professionnelle et dimension technique par l'entretien et la protection de l'environnement.

L'Association offre une garantie de réactivité avec des moyens humains conséquents.

Au regard du projet satisfaisant de l'Association Arcins Environnement répondant aux critères de sélection fixés dans l'appel à projet, il est décidé de l'attribuer à l'Association Arcins Environnement.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat dont le projet figure en annexe à la présente délibération ainsi que tous documents y afférents,

Autorise le versement de 185 000 € pour l'année 2018, 185 000 € pour l'année 2019 et 185 000 € pour l'année 2020, selon les modalités prévues dans la convention.

Inscrit les crédits nécessaires au budget, pour le versement de la subvention.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-118/ DÉMARCHE DE PRÉEMPTION PAR LA SAFER POUR DES PARCELLES CLASSÉES NATURA 2000 SUR LE BOCAGE HUMIDE DE BORDS DE GARONNE

RAPPORTEUR : Monsieur LEMIRE

La CCM assure depuis 2008 l'animation du site NATURA 2000 du bocage humide des bords de Garonne de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans. Depuis 2016, la CCM a la compétence GEMAPI et ainsi la responsabilité de la protection des milieux aquatiques et zones humides.

Contexte :

Suite à un courrier de la SAFER du 4 août 2017, informant la Communauté de Communes de Montesquieu, conformément à la convention de surveillance CV 33 10 0027 01 signée le 15/10/2010, de la vente d'un îlot parcellaire de 21 Hectares sur la commune d'Ayguemorte-Les-Graves, la CCM a l'opportunité de mandater la SAFER pour exercer son droit de préemption en lien avec les enjeux environnementaux importants associés.

Il s'agit des parcelles suivantes : « Graveyron » B 1, 2, 3, 4 ; « La sablière » B 188, 189, 190, 191, 200, 201, 1299, 1301, 1303, 1305 ; « Le Brassan » B 5, 6, 7, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 40 et 41 d'une contenance de 21 ha 37 a 80 ca 1 842 m²

Liste des enjeux environnementaux :

- Présence d'espèces protégées :
 - Animales : Milan noir, cuivré des marais
 - Végétales : Orchis laxiflora, oenanthe silaïfolia
- Présence de zones humides :
 - Effectives : la zone engorgée + les zones ZHE du SAGE Garonne
 - Potentielles : l'ensemble des parcelles en vente
- Zonage PPRI : l'ensemble des parcelles en vente sont en Zone rouge du PPRI
- Réseau hydrographique :
 - Rouille de Boutric
 - Réseau tertiaire annexe
- Natura 2000 : Entièrement compris dans l'enveloppe du site FR 7200688 Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans
- ZNIEFF 1 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : En grande majorité
- ZNIEFF 2 (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) : En grande majorité
- A proximité de la ZPENS des marais d'Ayguemorte-Les-Graves

Les enjeux environnementaux majeurs concernant cet îlot parcellaire, justifiant l'usage du droit de préemption par la SAFER, sont les suivants :

- Objectif de préservation durable acté des habitats naturels en tant que structure animatrice du site Natura 2000 : FR 7200688 Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans
- Objectif de préservation durable acté pour les espèces animales et végétales protégées recensées dans le DOCOB
- Objectif de préservation durable acté en tant que structure en charge de GEMAPI, pour la préservation de zones humides, de champ d'expansion de crue et la gestion du réseau hydrographique
- Zone importante pour les mesures compensatoires du territoire

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu Le Mardi 26 Septembre 2017

- Maintien et développement d'une agriculture extensive garante du paysage et des fonctionnalités du BOCAGE
- Préservation d'un îlot agricole d'un seul tenant avec un bâti pour la pérennité de l'activité agricole
- Financement possible sur l'acquisition (voir les délais)
- Financement certain pour la gestion environnementale
- Présence d'un bâti pour stocker du matériel

Les conditions de la vente prévoient une vente à réméré dans les cinq ans, avec maintien du vendeur sur place contre paiement d'un loyer de 1000 euros par mois.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer tout document relatif à la démarche de préemption par la SAFER pour les parcelles susvisées ;

Prévoit au budget afférent les crédits suivants 115 950 € (cent quinze mille neuf cent cinquante euros), auxquels il convient d'ajouter les frais d'acte de rétrocession estimés à 3 000 € (trois mille euros)

Prend acte des conditions de la vente à savoir une vente à réméré pendant cinq ans avec maintien du vendeur sur place contre versement mensuel d'un loyer de 1000 € (mille euros)

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;

Autorise le Président à faire les demandes de subventions pour l'acquisition et les travaux auprès des différents financeurs.

Monsieur DANNÉ souligne que sur la commune d'Ayguemorte les Graves, une sensibilité existe aujourd'hui en ce qui concerne le maraîchage, les espaces naturels sensibles, le PLU qui est en cours de révision aujourd'hui a acté une zone a l'entrée du village de manière à conserver ce type d'agriculture.

Aujourd'hui il semble que le projet soit en stand-by au niveau du Département par rapport au PEANP ?

Monsieur le Président pense que la réunion fixée à BEAUTIRAN a effrayé pas mal de propriétaires qui se sont sentis démunis de leurs terrains de force, la réunion ayant été mal présentée.

En ce qui concerne le maraîchage , c'est un objectif car la SAFER, c'est tourné vers nous pour nous dire que la conservation de ces terrains était nécessaire et intéressante.

Monsieur le Président précise qu'il serait peut-être nécessaire de réitérer l'exercice, de façon à ce que les personnes comprennent bien.

L'assemblée n'était pas sensible aux arguments développés par le cabinet. La présentation a sans doute été négligée et elle a plus affolé que rassuré les propriétaires de terrains.

Le dossier a été mis en stand-by, puisque chaque conseil municipal a été consulté et les délibérations ont été étudiées. Il se trouve qu'il n'y avait pas l'unanimité. Monsieur FATH a alors proposé qu'il fallait du temps au temps et que les esprits mûrissent.

Il s'accorde avec le Président pour dire qu'il faut demander aux services du Département de revenir vers les communes, de recaler de manière plus judicieuse une présentation de l'intérêt du PEANPB de façon à ce que chacun puisse y trouver un intérêt.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Il faut de l'activité et laisser libre cours à ceux qui chassent, ceux qui pêchent et ceux qui plantent. L'idée a déjà été expérimentée à CADAUJAC avec un jeune agriculteur ou à Saint-Morillon avec les « petits cageots », on sent aujourd'hui qu'il y a un besoin de terres pour les maraîchages.

Monsieur DANNÉ ajoute qu'actuellement il existe des zones de maraîchage que la commune souhaite maintenir absolument, dans l'esprit des circuits courts, il souhaite savoir quel appui il pourra avoir du département par rapport à ces projets-là.

Monsieur le Président, invite Monsieur DANNE à venir à la prochaine réunion si elle a lieu, afin de rencontrer les propriétaires.

2017-119/ AVENANT CONVENTION DE PARTENARIAT APPEL A PROJET COMPAGNONS BÂTISSEURS

RAPPORTEUR : Monsieur CONSTANT

L'appel à projet pour l'insertion professionnelle par la filière du bâtiment attribué aux Compagnons bâtisseurs a donné lieu à la signature d'une convention de partenariat.

Celle-ci prévoit les modalités de fonctionnement et notamment les dispositions financières.

L'association a sollicité la CCM pour apporter une modification des modalités de versement de la participation.

L'article IV de la convention intitulé « Montant de la participation et modalités de versement » prévoyait une subvention annuelle de 70 000 € avec un versement en deux fois :

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention, soit 35 000 €,
- le solde de 50 % après réalisation de l'objet de la présente convention, soit 35 000 € au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Il est proposé de faire un avenant avec la modification suivante pour les années 2017, 2018, 2019:

- un acompte de 50 % à la signature de la présente convention et au vu du dossier complet de demande de subvention, soit 35 000 €,

- un deuxième acompte de 25 % après signature de l'avenant n°1 , soit 17 500 €, au mois d'octobre des années suivantes 2018 et 2019.

- le solde de 25 % après réalisation de l'objet de la présente convention, soit 17 500 € au vu des documents mentionnés à l'article 2.

Les autres dispositions de l'article IV et de la convention initiale restent inchangées.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise la signature de l'avenant concernant la modification des modalités de versement de la participation tel qu'annexé à la présente délibération

Prévoit les nouvelles modalités de versements

Prévoit les crédits au budget afférent

Autorise le président à mener toutes les actions nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

2017-120/ TRANSPORT A LA DEMANDE – AVENANT N°7 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

RAPPORTEUR : Monsieur Le Président

Le Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de sa politique de développement durable relative à un plan de déplacement de proximité à l'attention des territoires girondins a approuvé une politique d'intervention dont l'objectif est de proposer une solution de déplacement aux habitants communautaires.

Cette offre de transport est destinée à satisfaire des besoins de déplacement non couverts actuellement par l'offre de transport existante du réseau départemental TransGironde émanant notamment de personnes à mobilité réduite ou en perte d'autonomie, pour des déplacements de proximité.

Cette solution prend en compte les lignes de transport existantes sur le territoire ou à proximité (TransGironde et TER Aquitaine) pour organiser un trajet intermodal et non une offre de transport en doublon, tout en organisant des déplacements plus adaptés aux personnes à mobilité réduite ou aux personnes en difficultés pour accéder au réseau TransGironde ou au TER Aquitaine.

La loi NOTRe prévoit notamment le transfert des Départements aux Régions, du transport non urbain à la demande des voyageurs, au 1^{er} janvier 2017.

A ce titre, la Région est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017.

L'objet de l'avenant n°7 porte sur la révision du montant de la participation financière de la Région au déficit d'exploitation sur la base de 50 000 € (et non plus 40 000 €) pour les Communautés de Communes ayant accepté de mettre en place la « tarification sociale Horizon ».

Il convient donc de modifier l'article 6 de la convention en conséquence.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°7 à la convention de partenariat dont le projet figure en annexe de la présente délibération et tous documents y afférents,

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent ;

Autorise le président à mener toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2017-121/ ACQUISITION FONCIÈRE AMÉNAGEMENT ÉCHANGEUR DE LA PRADE – PARCELLE C270

RAPPORTEUR : Monsieur GAZEAU

Compte tenu des différentes réunions de concertations au sujet de l'aménagement de l'échangeur de La Prade, entre la RD 1113, 109 E7 et l'autoroute A62, le Département a confirmé sa volonté de voir cette opération aboutir.

Ce projet a vocation à garantir la fluidité du trafic et la sécurité de l'échangeur.

Afin d'organiser les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, une convention a été signée entre le Département et la CCM.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, avec une participation au financement de 60 % par la CCM.

La CCM prend à sa charge les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

La parcelle C 270 située sur la commune d'Ayguemorte les Graves est située pour partie sur l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Aussi, la CCM doit acquérir 66 m² sur la parcelle C 270.

Suite à l'accord trouvé avec le propriétaire de la parcelle -la société Z3 TRADERS dirigée par Monsieur Jean-Daniel BAUDRY-, le prix est fixé à 80 € par m², portant le coût total de l'opération d'acquisition de cette portion de parcelle à 5 280 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve cette acquisition de 66 m² sur la parcelle C 270 sur la commune d'Ayguemorte les Graves pour un montant de 5 280 € (cinq mille deux cent quatre-vingts euros)

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent

Autorise le président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne réalisation de cette opération et notamment à signer tous actes et documents.

2017-122/ ACQUISITION FONCIÈRE AMÉNAGEMENT ÉCHANGEUR DE LA PRADE – PARCELLE C241

RAPPORTEUR : Monsieur GAZEAU

Compte tenu des différentes réunions de concertations au sujet de l'aménagement de l'échangeur de La Prade, entre la RD 1113, 109 E7 et l'autoroute A62, le Département a confirmé sa volonté de voir cette opération aboutir.

Ce projet a vocation à garantir la fluidité du trafic et la sécurité de l'échangeur.

Afin d'organiser les modalités d'exécution et de prise en charge des travaux d'aménagement du carrefour giratoire, une convention a été signée entre le Département et la CCM.

Le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, avec une participation au financement de 60 % par la CCM.

La CCM prend à sa charge les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux.

La parcelle C 241 située sur la commune d'Ayguemorte les Graves est située pour partie sur l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. Aussi, la CCM doit acquérir 294 m² sur la parcelle C 241.

Suite à l'accord trouvé avec le propriétaire de la parcelle -la société SA PA dirigée par Monsieur Philippe ALGAYON-, le prix est fixé à 80 € par m², portant le coût total de l'opération d'acquisition de cette portion de parcelle à 23 520 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Approuve cette acquisition de 294 m² sur la parcelle C 241 sur la commune d'Ayguemorte les Graves pour un montant de 23 520 € (vingt trois mille cinq cent vingt euros)

Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent

Monsieur FATH précise qu'il travaille avec Madame MARTINEZ sur les différents projets au niveau du Département.

En ce qui concerne ce dossier, il doit passer en commission permanente au mois de Novembre, il est envisagé de commencer les travaux vers les mois de février/mars 2018. C'est une opération importante qui va permettre



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

de dégager plus de 30 hectares de développement économique et un projet de 2,4 millions pour le Département.

Monsieur FATH espère que les délais seront respectés puisque nous arrivons en finalisation de ce dossier.

Au sujet du carrefour du « petit breton », les travaux devraient commencer aux alentours du 15 octobre, les marchés sont en train d'être notifiés, ils devraient être terminés en mars 2018.

Madame MARTINEZ ajoute que la partie communication de ces différents travaux sera très importante, car il s'agit de bonnes nouvelles en terme de développement économique et sécurité. Mais il y aura aussi des difficultés de circulation et un travail de co-construction sera mis en place entre les services du département et la CDC afin que tous les usagers qui passent dans ce secteur soient informés au mieux.

Dans la continuité des travaux de la 1113, il va y avoir fin 2018, début 2019 un échangeur qui va se situer à la sortie du SDIS. Ce qui fait un riche programme dans les mois à venir.

Monsieur DANNE souligne que la gestation est parfois un peu longue, mais il faut du temps pour que les projets aboutissent. Aujourd'hui les projets avancent, notamment sur « la zone des grands pins », ainsi que l'échangeur de la PRADE, l'ambition pour la commune étant de terminer le PLU fin 2018.

Monsieur MAYEUX, remercie les conseillers départementaux pour le travail réalisé en direction des différents carrefours qui vont voir le jour à la BREDE et AYGUEMORTE LES GRAVES, mais il ne faut pas oublier l'hypothétique rond-point qui pourrait peut-être un jour exister à la confluence de la départementale 214 et 1113.

Monsieur MAYEUX informe que 180 véhicules sont stationnés sur le parking de la gare et viennent augmenter la trombose entre ces deux voies départementales quand les usagers reprennent leur véhicule une fois descendu du train.

Monsieur MAYEUX souhaite qu'une proposition rapide soit faite vis-à-vis de cette situation, et interroge les conseillers départementaux pour répondre à cette problématique.

Monsieur FATH répond qu'un travail a été réalisé avec Corinne MARTINEZ, sur le giratoire appelé giratoire « des deux-ponts ». Un chiffrage a été réalisé il s'élève à 485 000 euros. Le dossier a été vu techniquement, il semblerait qu'il y ait une convention d'aménagement de bourg entre la commune et le département, dans le cadre de la restructuration d'aménagement. Il y aurait une volonté de la commune d'aménager en priorité l'hyper centre et une fois que celui-ci serait achevé mettre en place les financements relatifs au giratoire des deux-ponts.

Monsieur FATH précise que c'est monsieur DUMONT au département qui a la charge de ce dossier et qui a informé de l'avancement de celui-ci.

En ce qui concerne le parking de la gare, Monsieur FATH informe qu'il est très favorable à cette acquisition en solidarité avec la communauté de communes car il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire évident.

Monsieur le président précise que la Communauté de Communes est prête à s'engager financièrement concernant le giratoire des « deux-ponts » au même titre que les autres giratoires.

Pour ce qui est l'acquisition de terrain nécessaire au parking, nous nous sommes tournés vers la région dont le réseau ferroviaire est une des compétences premières, celle-ci a mis beaucoup de temps à nous répondre pour nous apporter finalement une réponse négative, seule une assistance technique du projet pourra nous être proposée.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Le Conseil communautaire sera amené à délibérer sur le financement de l'acquisition du terrain et sur les travaux nécessaires pour concrétiser le parking.

Monsieur le Président rappelle à ses collègues maires, qu'il est prévu dans quelques jours une réunion pour regarder la prospective financière de la Communauté de Communes.

En effet, tous les projets s'additionnent, cette réunion aura pour objectif de montrer tous les engagements financiers auxquels la communauté de communes devra faire face dans les mois et années à venir, qui font partie de nos compétences obligatoires.

Monsieur CONSTANT s'étonne de la réponse des services départementaux en ce qui concerne le giratoire « des deux-ponts », pour lui il ne s'agit pas d'un problème de priorité du centre-bourg, les usagers du rond-point ne sont pas les mêmes usagers du centre-bourg. Il pense qu'il faut regarder ce problème différemment.

2017-123/ AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA BRÈDE

RAPPORTEUR : Monsieur LE PRÉSIDENT

Le SDIS de la Gironde assure la maîtrise d'ouvrage du projet de construction du centre d'incendie et de secours de LA BREDE. Le financement est assuré conjointement par la Communauté de Communes de Montesquieu et la commune de PORTETS.

Compte tenu de l'actualisation du montant de la participation au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de La Brède, il convient de passer un avenant à la convention initiale, précisant le nouveau montant de participation.

L'article 2 de la convention initiale du 30 mai 2013 fixait la participation prévisionnelle de la CCM et de la commune de Portets à 877 926,42 € répartie au prorata de la population comme suit :

- 777 485,29 € pour la CCM

- 100 441,13 € pour la commune de PORTETS

L'article 3 de cette même convention prévoyait que la participation définitive correspondrait à l'indexation de la participation prévisionnelle à la date d'établissement de l'ordre de service de démarrage des travaux du gros œuvre, selon l'indice du coût de la construction (indice trimestriel)

De ce fait, le calcul de la participation définitive s'établit comme suit :

Participation prévisionnelle x ICC du 4ème trimestre 2016 / ICC 1^{er} trimestre 2009 soit :

$777\,485,29\text{ €} \times 1645/1503 = 850\,940,32\text{ €}$

Le SDIS de la Gironde contractera, pour le compte de la CCM, un emprunt de 777 500 € sur 20 ans, à taux fixe.

La participation complémentaire de la CCM s'élève à $850\,940,32 - 777\,500 = 73\,440,32\text{ €}$.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au financement du nouveau centre d'incendie et de secours de La Brède, ci-joint ;

Prévoit le versement de la participation complémentaire de la CCM au financement du CIS pour un montant de 73 440,32 €.

Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent

2017-124/ VENTE D'UN TERRAIN À WEISS TECHNIK FRANCE – RENOUELEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur LE PRÉSIDENT

Monsieur le président informe qu'un sous-seing a été signé avant le conseil, cette délibération n'a plus lieu d'être.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

2017-125/ VENTE D'UN TERRAIN À RAL DIAGNOSTICS

RAPPORTEUR : Monsieur GAZEAU

Les modalités d'achat puis de commercialisation des terrains du Site Montesquieu ont été définies par les Conseils Communautaires du 19 décembre 2003 et du 9 avril 2004.

Dans le cadre de l'extension du Site Montesquieu à Martillac, la Communauté de Communes de Montesquieu poursuit la commercialisation des terrains qu'elle a aménagés.

La société RAL DIAGNOSTICS est implantée sur la Technopole Bordeaux Montesquieu depuis 2003. Elle est spécialisée dans la conception, la fabrication, le conditionnement, la vente et la distribution de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro: réactifs et instruments destinés à l'analyse médicale.

Elle réalise également pour le compte de ses clients des prestations associées: support technique, maintenance et réparation d'instruments de diagnostic in vitro.

La société RAL Diagnostics a pour activité principale la production et la distribution des colorants chimiques, en poudre ou liquide, pour l'analyse biologique et médicale.

R.A.L possède un savoir-faire ainsi que des procédés concernant environ 80 molécules, et exécute les tâches suivantes:

Mise en solution aqueuse ou alcoolique de poudres colorantes.

Développement de Kits de coloration: c'est à dire l'assemblage dans un même emballage de colorants pour une coloration complète.

Le conditionnement des poudres et des liquides.

La logistique: réception des matières premières, expéditions des produits finis, et gestion des stocks.

Pour poursuivre son développement à l'international, R.A.L s'est tourné depuis 2010 vers la conception et la commercialisation d'instruments de diagnostic in vitro.

L'entreprise réalise les tâches suivantes:

Le contrôle des instruments à réception.

Le service après-vente des instruments.

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Il s'agit d'une activité de niche pour laquelle la concurrence reste réduite.

L'effectif actuel de l'entreprise est de 41 personnes.

Dans le cadre de son développement et afin de répondre à des volumes de production croissants l'entreprise souhaite construire un bâtiment de 220m² dédié à un laboratoire de contrôle Qualité venant en complément des constructions futures sur le lot 3 (déjà acquis en 2013) de: 500m² d'unité de production, 100m² de stockage intermédiaire et 300 m² d'unité de conditionnement.

Ce développement va s'accompagner de la création de 6 emplois au cours des 3 prochaines années

Terrain visé: lot 2 impasse Magendie - 5 355 m²

Surface bâtiment souhaitée : 220m² dédié à un laboratoire de contrôle Qualité venant en complément des constructions futures sur le lot 3 de :

une unité de production (500m²),
un local de stockage intermédiaire (100m²),
une unité de conditionnement (300m²)

Le coût global du projet est estimé à 600 000€

Recette attendue : 187 425 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. Décide

- de vendre les parcelles cadastrées D 930 et D 1010 à RAL DIAGNOSTICS à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle pour le financement de l'opération ; d'effectuer cette cession de 5 355 m² au prix fixé par délibération de 35 € HT le m² soit une recette attendue de 187 425 € HT, auquel il y aura lieu d'ajouter la TVA sur marge à déterminer conformément à l'article 268 du CGI;
- de fixer la signature du compromis au plus tard dans les 6 mois à compter de la présente délibération et la validité de l'accord à un an à compter de la présente délibération dès lors que le compromis a été signé. Dans le cas où le compromis n'interviendrait pas dans les 6 mois, la Communauté de Communes de Montesquieu pourra décider de remettre ces parcelles à la vente ;

2. Autorise le président à signer dès à présent les actes de transfert de propriété afférents.

Monsieur AULANIER ajoute que nous pouvons nous féliciter de voter ces délibérations qui vont créer de l'emploi et favoriser le développement économique. Cependant, dans un souci de cohérence avec ce qui a été évoqué précédemment lors de ce conseil par rapport à l'accessibilité aux gares, aux transports, et avec l'arrivée du tram aux portes de la commune de Villenave d'Ornon, ne faudrait-il pas dans le prolongement de ce qui va être réalisé, relier ses gares par des pistes cyclables ou favoriser des solutions alternatives tels que le co-voiturage ou les transports en communs.

Les salariés des entreprises sont favorables à ce genre de transport mais cela nécessite de participer et de commencer ces travaux, car les pistes cyclables ne se construisent pas toutes seules.

Monsieur le Président , répond qu'il ne se prononcera pas sur ce sujet, car pour lui c'est aux maires de décider de cette question en fonction des budgets de leur commune.



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Monsieur le Président précise qu'au regard des délibérations qui ont été prises, nous arrivons à la clôture de la vente des terrains de la première partie de la technopole.

La deuxième partie va nous permettre de vendre à nouveau des terrains, aux entreprises de s'étendre, et de conclure le bâtiment « EUREKAPOLE » qui nécessite de déposer un dossier d'autorisation unique environnementale auprès des services de l'État.

Monsieur le Président informe que dans le cadre du développement de cette deuxième partie, il a demandé aux services de réfléchir sur la fluidité de la circulation.

Monsieur FATH répond à l'intervention de monsieur AULANIER. Il précise qu'il travaille avec madame MARTINEZ et les conseillers départementaux des communes de Villenave-d'Ornon / Bègles sur ce projet.

Un avant-projet est en cours de réalisation, il a été proposé de passer par « la caminasse », reste à trouver les liaisons par les communes intérieures. Le Département aura à solliciter les communes par rapport aux acquisitions foncières même si beaucoup de terrains appartiennent au département.

Autre tracé envisageable la piste cyclable appelée « scandibérique » qui relie tondheim en NORVÈGE à saint-jacques de compostelle en ESPAGNE. Actuellement le Département est dans l'attente des points de vue des élus locaux par rapport à la maîtrise foncière nécessaire pour ce tracé.

Dans l'hypothèse où ce dernier tracé serait complexe à mettre en place, il y aurait une autre alternative qui serait de passer le long de la voie romaine, il y aurait aussi deux dessertes : la forêt de migelane qui appartient au département et la technopole.

Monsieur GAZEAU souligne qu'un travail avait été réalisé lors des aménagements réalisés au BOUSCAUT, les techniciens du cabinet d'études en son temps avaient déconseillé de faire une piste cyclable en propre sur la route de Toulouse car c'était très complexe. La voie la plus favorable était celle de COURREJEAN.

Monsieur GAZEAU informe d'ores et déjà qu'un aménagement est prévu devant l'école et il est déjà question de faire une piste cyclable, il espère ne pas choisir le mauvais côté, et souhaite travailler avec les services départementaux pour ne pas faire d'erreur.

2017-126/ CONVENTION D'UTILITÉ SOCIALE (CUS) AVEC CLAIRSIENNE

RAPPORTEUR : Monsieur le président

1 Fondements de la CUS

- L'Etat impose à chaque organisme HLM l'élaboration d'une convention d'utilité sociale (CUS);
- Cette CUS doit déterminer le programme stratégique de l'organisme pour une période de 6 ans et constitue le projet de ce dernier
- Elle constitue d'abord une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre ou de mise en œuvre du droit au logement,
- Elle est aussi la traduction opérationnelle des politiques locales de l'habitat poursuivies entre autre dans les Plans Départementaux de l'Habitat (PDH), les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les conventions de délégation de compétences des aides à la pierre et les engagements pris dans les accords collectifs

2 Les signataires de la CUS



COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

-La CUS est donc d'abord un contrat entre l'Office HLM et l'Etat qui définit les missions sociales de l'organisme, Elle se traduit par des engagements, pouvant être assortis de sanctions financières en cas de non respect. Article R 445-2-5 du CCH.

-En tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), tel que mentionné à l'alinéa 3 de l'article L.445-1 du CCH, la CCM est considérée comme une Personne Publique Associée si elle émet le souhait de s'engager comme signataire de la CUS.

3 Le calendrier réglementaire de signature

- Un projet de CUS doit être proposé avant le 31 décembre 2017. La CUS 2018-2023 doit être signée avant le 30 juin 2018, avec effet le 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1. **Donne** un avis favorable pour l'engagement de la CCM -en tant que Personne Publique Associée-, dans la démarche d'une Convention d'Utilité Sociale (CUS) avec Clairsienne et l'État.
2. **Autorise** le président à signer ladite cus et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2017-127/ MISSION CLIMAT-AIR-ÉNERGIE CONFIEE AU SYSDAU, SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE L'AIRE MÉTROPOLITAINE BORDELAISE , DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DES PLANS CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAUX (PCAET)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Cette délibération doit être revue avec le SYSDAU.

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

2017-128/ PROTECTION FONCTIONNELLE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Considérant que Monsieur Jean-François MOUCLIER, Président de l'Office de Tourisme de Montesquieu, sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il existe des éléments écrits et de fait dont le caractère diffamatoire envers Monsieur MOUCLIER semble établi et susceptible de constituer un délit pénal,

Considérant la gravité des faits reprochés à M. MOUCLIER sans aucun mode de preuve pour en démontrer la réalité et le lien de causalité,

Considérant la concomitance et le lien de cause à effet entre les faits reprochés et la santé de M. MOUCLIER, et notamment des agissements répétés de nature identique ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail ou des relations susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale,

COMPTE-RENDU

Conseil de la Communauté de Communes de Montesquieu

Le Mardi 26 Septembre 2017

Considérant que Monsieur MOUCLIER va faire appel à un avocat pour assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire d'accorder à M. MOUCLIER la protection fonctionnelle pour la plainte qu'il entend déposer pour des faits de diffamation publique potentiellement constitutifs de harcèlement moral, commis à son encontre, et ce en application de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les accusations écrites à l'encontre de M. MOUCLIER selon lesquelles ce dernier se serait livré à des propos intimidants et insistant avec une employée de l'EPIC et qu'il aurait par ailleurs agressé verbalement le comptable de l'EPIC qui l'a fait savoir par une large diffusion de l'information,

Considérant que la procédure pénale susvisée repose sur des faits qui n'ont pas le caractère de fautes détachables de l'exercice des fonctions de Président mais concerne bien les relations de travail,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir permettre à Monsieur MOUCLIER de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit dans le cadre de la procédure qu'il entend poursuivre et de ses suites, pour l'ensemble des actions judiciaires et administratives engagées ou à venir, devant toutes juridictions judiciaires et administratives compétentes dans le cadre de l'information judiciaire à venir, y compris l'exercice de toutes voies de recours et ce, par une prise en charge des frais de procédure nécessités par la conduite de cette affaire : honoraires d'avocats, frais d'huissiers et frais de déplacement,

Considérant que la Communauté de communes vérifiera si les contrats d'assurance souscrits au nom de la collectivité permettent une prise en charge totale ou partielle des frais afférents à ce type de procédure.

Le Conseil Communautaire à 30 voix pour ; 1 abstention (M. GAZEAU)
7 voix contre (Mme TALABOT, Mme LAGARDE, Mme BOUROUSSE, M. GACHET, M. LARRUE,
Mme BETES)

Accorde la protection fonctionnelle à M. MOUCLIER dans le cadre de l'affaire sus-évoquée,

Autorise le financement par le budget de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense,

Fixe le plafond de prise en charge à 15 000,00 HT par instance, pour tous les frais précités liés à la conduite des procédures judiciaires.

Autorise monsieur le président à signer tout document afférent à cette affaire

Monsieur GAZEAU ne connaît pas bien le dossier et informe de son abstention.

Fin des débats
La séance est levée